

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 01/07/2025



Occupation du domaine public - circulation
Allée des Colombes
Le 04/07/2025

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'EHPAD de Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans l'allée des Colombes à l'occasion de la fête de la maison de retraite,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 4 juillet 2025 de 9h à 17h, la circulation des véhicules est interdite côté Est du giratoire de l'envol des Colombes (côté pair de la rue), pour permettre la tenue de la fête de l'EHPAD. L'établissement est autorisé à occuper la chaussée.
- Article 2** La circulation des véhicules sera déviée dans le giratoire par le côté Ouest (côté impair de la rue) via un alternat par sens de priorité. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'EHPAD.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'occupant du domaine public.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EHPAD de Holtzheim
- Riverain de la résidence 1 allée des Colombes - affichage

Holtzheim le 1^{er} juillet 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL